REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE TERNAY

Arrêté du Maire ordonnant la tenue d'une enquête publique portant sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

N°201/2025/2.2

Le Maire de la Commune de TERNAY,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36, et suivants et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune en vigueur ;

Vu la délibération n°2013/V/01/2.1 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de TERNAY pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération n°2016/V/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2016 approuvant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);

Vu la délibération n°2021/VI/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 approuvant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);

Vu la délibération n°2022/V/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2022 approuvant le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);

Vu la délibération n°2023/V/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 approuvant le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);

Vu l'arrêté n°112/2025/2.2 du 06 mai 2025 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 08 juillet 2025;

Vu la consultation pour avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n° E25000087/69 en date du 18 juin 2025 du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Martine BOYE FLOTTES en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Fabrice GORY en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant;

Vu les pièces du dossier relatif à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit;

modification parameter and a language and a languag

Article 1:

Il sera procédé, à une enquête publique portant sur la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au mardi 28 octobre 2025 à 17h00 inclus.

La modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme vise à :

- 1 Favoriser la création d'emplacements réservés sur le secteur de la Grande Rue, à côté de la Mairie, pour la réalisation d'un cheminement piéton et l'élargissement de la Grande Rue.
- 2 Permettre la reprise d'une OAP existante sur le secteur de Crapon classé en zone AUb2 et enclavé dans le tissu urbain, pour la réalisation de logements en petit collectif, habitat groupé et intermédiaire situés dans le périmètre de covisibilité. Les modifications portent sur :
 - La réduction à rez-de-chaussée +1 niveau sur la partie sommitale du site afin d'en réduire l'impact paysager, ce qui génère une réduction du nombre de logements de 44 à 23 logements.
 - La réduction du nombre de places de stationnement aménagées en surface afin de ne pas impacter l'aspect de la covisibilité avec le Prieuré.
- 3 Renforcer les prescriptions de végétalisation des parcelles dans les articles 13 du règlement :
 - Augmenter le coefficient d'espace végétalisé de 10 % en zone Ua, Ub et Uh
 - Proposer un coefficient de pleine terre dans ces mêmes zones
 - Compléter l'article en précisant que les coupes et abattages d'arbres sont soumis à Déclaration Préalable, tout comme les arbres situés dans le périmètre de covisibilité
- 4 Préciser l'application de l'article 11 pour les terrassements, clôtures, plantations façades et toitures :
 - Revoir la proportion du faîtage des toitures à 4 pans en zone pavillonnaire et le nombre de pans des toitures autorisées pour les volumes annexes
 - Préciser les débords de toitures pour les constructions dîtes « traditionnelles », l'usage des « toitures en pointe de diamant » et conditionner l'usage des toitures terrasses à leur végétalisation
 - Mettre à jour la palette des teintes des constructions en bois, toitures et menuiseries
 - Préciser la typologie des clôtures autorisées en fonction des zones du PLU
 - Conditionner la hauteur des terrassements en fonction de la pente initiale du terrain, afin de favoriser une meilleure insertion des constructions

- Règlementer l'utilisation des murs de soutènement en limitant notamment les terrassements à une hauteur de 1,60m
 - 5 Mettre à jour les liste des emplacements réservés avec :
- La suppression de l'emplacement réservé V53 pour un cheminement piéton situé sur une parcelle construite de la ZI « Val Cité » classée en zone Ux1
- La création d'un ER V66 au bout de la partie Nord de la Rue de Morze, afin d'accroître la largeur de la rue et permettre la réalisation d'un trottoir au niveau du carrefour
 - La modification des ER V8 et V24 sur la Rue de Villeneuve et le Chemin de Crapon proposés pour un élargissement de la rue de 8m à 9m
 - 6 Compléter le règlement pour répondre aux contraintes actuelles d'application :
 - Conditionner la surface dédiée aux aires de retournement en fonction du nombre de stationnement sur une parcelle de maison individuelle pour éviter des manœuvres sur les voiries
 - Préciser la longueur des débords de toitures et terrasses pris en compte dans le calcul des bandes d'implantation des constructions aux articles 6 et 11 du règlement
 - Compléter les définitions de l'alignement et de l'emprise au sol en conséquence
 - Préciser l'application de la bande d'implantation prioritaire (articles Ua 6 et Ub 6) en présence d'une ou plusieurs voies ou emprises publiques
 - 7 Revoir la numérotation concernant les ouvertures dans l'article 11 par suite d'une erreur matérielle

Article 2:

Madame Martine BOYE FLOTTES a été désigné Commissaire Enquêteur et Monsieur Fabrice GORY Commissaire Enquêteur suppléant;

Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur et le Commissaire Enquêteur suppléant sont autorisés à utiliser leurs véhicules.

Article 3:

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations aux jours et heures ci-dessous :

- Le jeudi 02 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 09 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 16 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 28 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Article 4:

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public aura accès au dossier sur support papier en Mairie de Ternay, Place de la Mairie à TERNAY (69360), siège de l'enquête publique aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés).

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur un site internet dédié comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre directement ses contributions et propositions. Il est ouvert à l'adresse suivante : http://www.registre-dematerialise.fr/6643.

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie Place de la Mairie TERNAY;
- Par voie électronique directement sur le registre dématérialisé via l'adresse http://www.registre-dematerialise.fr/6643;
- Par courriel à l'adresse mail « enquete-publique-6643@registre-dematerialise.fr ». Ces contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé http://www.registre-dematerialise.fr/6643 et donc visibles par tous

Article 5:

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon en Rhône Alpes.

L'avis sera consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sur les panneaux électroniques de la commune, sur la borne « interactive tactile » située à la porte de la mairie et sur le registre dématérialisé via l'adresse http://www.registre-dematerialise.fr/6643;

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées aux emplacements suivants :

- Place de l'Église
- 1, Avenue des Pierres (devant École Élémentaire des Pierres)
- Chemin de Combe Mayol
- Route de Sérézin (en face du n°64)
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant École Élémentaire de Flévieu le Haut
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)
- Arrêt Bus « Boucherattes »

Article 6:

Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées en Mairie auprès de Mr SCOTTI Mattia, Maire ou du Service Urbanisme de la Commune au 04.72.49.81.81

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Urbanisme de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 7:

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le ou les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport à Monsieur le Maire dans le délai qui lui est imparti.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en Mairie et sur le site internet de la Commune. Passé ce délai, les personnes intéressées pourront demandées la communication de ces pièces dans les conditions prévues au livre 3 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Article 8:

Le Responsable du projet est le Maire de la commune de Ternay – Place de la Mairie – 69360 TERNAY.

Au terme de la présente enquête publique et compte tenu de ses résultats, des observations des Personnes Publiques Associées et du Public, le dossier sera soumis, par le Responsable du projet, au Conseil Municipal pour prononcer l'approbation de la modification n°5 du PLU.

Article 9:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 10:

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de LYON;
- Madame le Commissaire enquêteur;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône.

Fait à TERNAY.

Le 08 septembre 2025

Mattia SCOTTI

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Arthele 6

A as intermente en ralatives aus dessiter d'enquête publique peut are bue demandées en l'une enquête du Novel de Marca. Marca sur du Service l'abundante de la Commune et apparente.

Double de l'agre prediction demande, chiquin communication de les besence d'anquite coble l' autres de serve et l'himinime de la Man et des la publication du pres et arrete

Tabiba).

Y l'est plant an de define de l'entge na quiblique, le lon les régionnes se ma idos et signa a grant en mandreur.

he commissed in requirements in meters son capper, it Monarcus for hairs a made shore promised and a commissed

t entign of an les conclusions de , conquestore coquateur pourrant etre de sultes pendones. Le le grange de l'a chimes de l'énque de un Name e sont le site internet de la compuse. Le les lefals les presents de la present de manders les communes este per le consent de present de mander este present l'altre des relations a une le promuer est de l'administration et le la conduction et le consent par acces au tiere à du code des relations a une le promue s'élast union par acces au tiere à du code des relations au ma le promue s'élast union par le consent de la conference de la consent de la consent de la conference de la consent de la consent de la conference de l

Article 8:

For Responsible designation and the National design continuous designation of the Papiers of the Papiers of the Charles of the

'un some de la presente enquée publique es entrape tenti de seu sesultate des absensantes de Ferrantes Paties per a Associées et un Public. Le desvier seus reatures par le Response de la constante de la modefication n' 5 de 18 constantes et en constante n' 18 de 18 constantes en constantes en constantes de la modefication n' 18 de 18 constantes en co

Rahima

ket produce in each nord insent wit tregistret des Undere geffiehe et production souged de leur. Albemilier et la

triicle 1

at the following makes Address and the name of a name of the name

i ini saucar le Puèteu :

Principal of President do Principal administrant de l'Ytober.

Indame le Contrib-suite enquéteur.

and the Description Department of the Terrandice of the Internation of the 1th con-

Y. 2 (4) 51' T. J. Ji. June 1.

Left's sententher 2015

will the act

ATTO De el rigilió

and the second contribution of the contribution of the contribution of the completion of the contribution of the contribution